

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date du 14 juin 2023 par laquelle **Entreprise Jean Lefebvre, représentée par Monsieur Frédéric SURGA** demande que le stationnement et le dépassement soient interdits et la vitesse limitée à 50km/h rue de Guersignies, **une journée entre le 19/06 et le 07/07** dans le cadre de travaux d'enrobé,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse de circulation est limitée à 50km/h et le stationnement ainsi que le dépassement sont interdits, rue de Guersignies, une journée entre le 19/06 et le 07/07 dans le cadre de travaux d'enrobé.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires ainsi que des barrières seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial. Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le jeudi 15 juin 2023.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié le 15 juin 2023